



PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DE L'EVALUATION ET DU SUIVI DES
POLITIQUES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

EG

ARRETE

N° 1709/2010

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation
d'exploiter une carrière à Rouvres-la-Chétive présentée par la société BOULANGER EURL.**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU la demande présentée le 5 février 2010 par M. Rémy BOULANGER, Directeur de la société BOULANGER EURL, dont le siège social est situé à « La Tuilerie » - CHATENOIS (88170), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de pierres calcaires sur le territoire de la commune de Rouvres-la-Chétive, au lieudit « Les Vieilles Vignes », la superficie totale affectée à l'exploitation étant de 107 406 m² dont 93 916 m² réellement exploitables, la production maximale annuelle sollicitée étant de 50 000 tonnes et la durée d'exploitation de 10 ans,

VU l'avis de classement de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 7 mai 2010,

VU la décision n° E10000086/54 en date du 9 juin 2010 du Président du Tribunal Administratif de Nancy désignant M. Hassen EMBARK, en qualité de commissaire enquêteur,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La demande présentée par la société BOULANGER EURL, dont le siège social est situé à « La Tuilerie » - CHATENOIS (88170), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de pierres calcaires sur le territoire de la commune de Rouvres-la-Chétive, au lieu-dit « Les Vieilles Vignes », fera l'objet d'une enquête publique dans la commune précitée pendant une durée d'un mois, du 16 août au 16 septembre 2010 inclus.

ARTICLE 2 :

Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de Aulnois, Certilleux, Châtenois, Darney-aux-Chênes, Landaville, Lemmecourt, Ollainville, Rebeuville, Tilleux et Vouxeu.

Un avis au public sera affiché par les soins du Maire de Rouvres-la-Chétive et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de chaque commune où il aura lieu.

L'avis au public ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la Préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai que celles prévues au deuxième alinéa du présent article.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée comprenant notamment une étude d'impact seront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Rouvres-la-Chétive, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Rémy BOULANGER, Directeur de la société BOULANGER EURL et responsable dudit projet.

ARTICLE 4 :

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Rouvres-la-Chétive, du 16 août au 16 septembre 2010 inclus.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit à la mairie de Rouvres-la-Chétive, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

M. Hassen EMBARK, retraité, domicilié 323, rue de l'Abbé Marchal à VITTEL (88800), est nommé commissaire enquêteur.

Il siégera à la mairie de Rouvres-la-Chétive, les mardi 17 août 2010 de 14H à 17H, jeudi 26 août 2010 de 14H à 17H, mardi 31 août 2010 de 14H à 17H, jeudi 9 septembre de 14H à 17H et jeudi 16 septembre 2010 de 14H45 à 17H45, où il se tiendra à la disposition du public.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de Rouvres-la-Chétive sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 :

Dans un délai maximum de 35 jours après la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer les différentes observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au Préfet des Vosges.

ARTICLE 8 :

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance ainsi que du mémoire en réponse du demandeur soit à la Préfecture des Vosges, Direction de la Coordination, de l'Evaluation et du Suivi des Politiques Publiques – Bureau de l'Environnement, soit à la mairie de Rouvres-la-Chétive.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture des Vosges pour une durée qui ne pourra être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Après enquêtes publique et administrative et consultation de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le Préfet des Vosges statuera sur la demande de la société BOULANGER EURL, par arrêté.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de Neufchâteau, l'Inspecteur des Installations Classées, les Maires de Rouvres-la-Chétive, Aulnois, Certilleux, Châtenois, Darney-aux-Chênes, Landaville, Lemmecourt, Ollainville, Rebeuville, Tilleux et Vouxey et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le **12 JUIL 2010**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Hugues MALECKI